



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-76

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS -
RESEAU JEUNES

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) pour installer son car-podium place Jean Jaurès, à côté du Café de la gare, dans le cadre de l'animation organisée par le Réseau Jeunes de la CCC le jeudi 23 mars, le jeudi 13 avril et le mardi 16 mai 2023 entre 16h et 18h ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette initiative pour la jeunesse de notre ville ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'autoriser l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a autorité pour mettre à disposition le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- La Communauté de Communes du Clermontais bénéficie d'une autorisation pour installer son car-podium place Jean Jaurès, à dans le cadre de l'animation coorganisée par le Réseau Jeunes de la CCC à côté du Café de la gare de 16h à 18h aux dates suivantes :
- jeudi 23 mars 2023,
- Jeudi 13 avril 2023,
- Mardi 16 mai 2023.

Article 2 :

Le Directeur général des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service Droits de place sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont l'Hérault, le 17 mars 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE